

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Décret n° 2017-1495 du 26 octobre 2017 modifiant le décret n° 2002-1393 du 22 novembre 2002 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile

NOR : TRAA1709613D

Publics concernés : fonctionnaires appartenant au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile et fonctionnaires des corps techniques de la navigation aérienne éligibles à une nomination dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile.

Objet : conditions d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » et de l'évolution statutaire du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, le décret ajoute un 7^e échelon dans la grille indiciaire de l'emploi de responsable technique de l'aviation civile et fixe la durée d'accès à cet échelon à 3 ans.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1393 du 22 novembre 2002 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires en date du 24 mars 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret du 22 novembre 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – L'emploi de responsable technique de l'aviation civile comporte sept échelons. La durée du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	DURÉE
Responsable technique de l'aviation civile	
7 ^e échelon	-
6 ^e échelon	3 ans
5 ^e échelon	3 ans
4 ^e échelon	2 ans
3 ^e échelon	1 an 6 mois
2 ^e échelon	1 an
1 ^{er} échelon	1 an

. »

Art. 2. – Les fonctionnaires appartenant au 6^e échelon de l'emploi de responsable technique de l'aviation civile régi par le décret du 22 novembre 2002 précité dans sa rédaction antérieure au présent décret sont reclassés dans ce même emploi conformément au tableau de correspondance suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'INTEGRATION	ANCIENNETE D'ECHELON CONSERVEE dans la limite de la durée d'échelon d'accueil
Responsable technique de l'aviation civile	Responsable technique de l'aviation civile	
6 ^e échelon depuis 3 ans ou plus	7 ^e échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon depuis moins de 3 ans	6 ^e échelon	Ancienneté acquise

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 octobre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire, chargée des transports,*

ELISABETH BORNE

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

NICOLAS HULOT

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN